

■ Arrêté du maire – SGA-AR-2024-573

Portant l'abrogation de l'arrêté 2024-366 relatif à la fermeture administrative du Bar Tabac de Paris à usage d'ERP et situé 7 rue Gournay à Creil

Le Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2212-1 et L.2212-2.
- Vu les articles L.121-1 et suivants du Code des relations entre public et l'administration.
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 143-1 à L.143-3, R.143-1 et suivants.
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Vu le procès-verbal de la Sous-Commission pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 17 mai 2016.
- Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du 20 décembre 2021.
- Vu le courrier de mise en demeure en date du 25 mars 2024.
- Vu l'arrêté 2024-366 du 19 septembre 2024 relatif à la fermeture administrative du Bar Tabac de Paris à usage d'ERP et situé 7 rue Gournay à Creil.
- Vu l'avis favorable du service d'incendie et de secours de l'Oise en date du 19 décembre 2024.

■ Considérant :

L'arrêté municipal 2024-366 en date du 19 septembre 2024 portant fermeture temporaire du Bar Tabac de Paris sis 7 rue Gournay ;

Qu'à la suite de l'instruction du dossier par le service départemental d'incendie et de secours de l'Oise, la levée des prescriptions émises, dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du 20 décembre 2021, ont pu être levées par le gestionnaire de l'établissement ;

Qu'à la suite de l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise en date du 19 décembre 2024, il y a lieu de lever l'arrêté 2024-366 en date du 19 septembre 2024 relatif à la fermeture administrative du Bar Tabac de Paris à usage d'ERP et situé 7 rue Gournay à Creil.

Sur proposition du service de prévention des risques majeurs et urbains,

■ Arrête :

Article 1 : Abroge l'arrêté municipal 2024-366 du 19 septembre 2024 relatif à la fermeture administrative du Bar Tabac de Paris à usage d'ERP, situé 7 rue Gournay à Creil.

Article 2 : Le Bar Tabac de Paris est autorisé à reprendre son activité normale à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :

- À Madame la Préfète de l'Oise ;
- Aux Commissariats de Police Municipale et Nationale ;
- Aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

A Creil, le 20 décembre 2024

Sophie Dhoury Lehner



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'Union
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 20 décembre 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 20 décembre 2024